



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET PARTICULIER PP27-0289

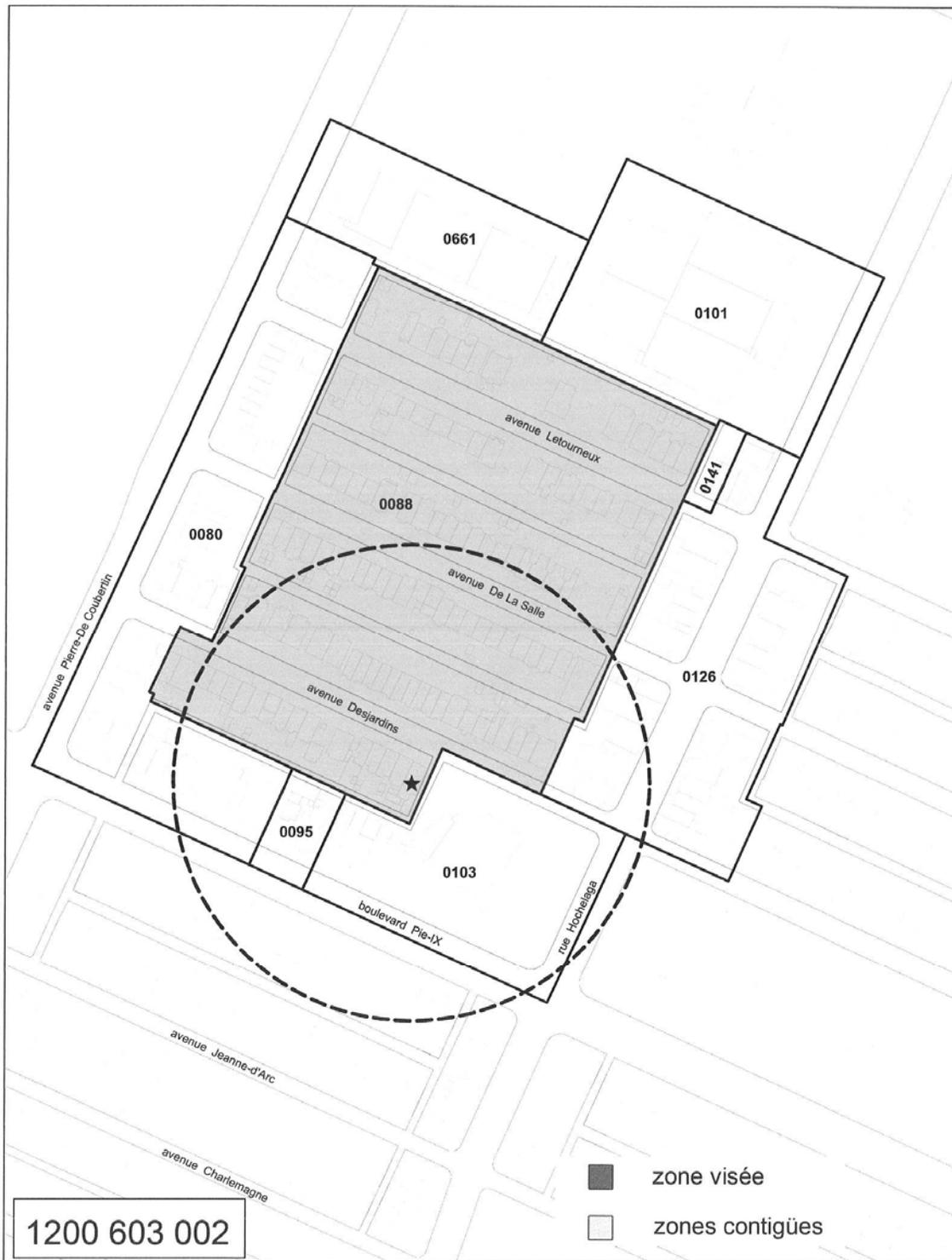
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 4 mai 2020 à 19 h, le premier projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0289, en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564-2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga.

Description des zones

Cette zone est délimitée au nord par la ruelle desservant l'arrière des bâtiments situés du côté sud de l'avenue Pierre-de Coubertin, au sud par la ruelle bordant la limite arrière des immeubles sis sur le côté nord de la rue Hochelaga, à l'ouest par la ruelle localisée à l'arrière des résidences construites sur le côté ouest de l'avenue Desjardins et à l'est par la ruelle desservant l'arrière des propriétés situées sur le côté est de l'avenue Letourneux.



Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 20 juillet au 3 août 2020 inclusivement.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 août pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 13^E JOUR DE JUILLET 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva